

16 juillet 2021

Consultation en urgence de la SCCA de la CNNCEFP sur le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire

A titre liminaire, Force Ouvrière tient à rappeler que le dialogue social ne peut se limiter à accompagner la mise en œuvre de décisions qui n'ont pas fait l'objet de consultations précises et détaillées au préalable.

Article 1^{ER}

FO rend un avis défavorable sur cet article, motivé principalement par les conséquences du renforcement de la portée du pass sanitaire pour les salariés des activités concernées par l'élargissement. Le fait de subordonner l'accès des personnes à certains lieux placent les salariés dans une situation complexe dans la mesure où ils ne sont pas dotés d'un pouvoir de police pour exercer les contrôles imposés. Aussi, il s'agirait d'une tâche venant s'ajouter à leur contrat de travail sans leur consentement. Ne pourrait-on d'ailleurs pas considérer qu'il s'agit, sur le plan strictement juridique, d'une modification substantielle du contrat du travail ? On peut aisément imaginer que les salariés qui souhaitent s'opposer à effectuer ces contrôles courent le risque de se voir sanctionner d'une manière ou d'une autre par leur employeur. De manière générale, l'élargissement du pass sanitaire nous interpelle à plusieurs titres : périmètres concernés, dates de mise en œuvre, conséquences pour les salariés au regard des contrats de travail, rémunération, emploi, etc.

Article 5

FO rend un avis défavorable sur l'article 5. Nous ne pouvons accepter la logique de sanction figurant au dispositif de l'obligation vaccinale des salariés des secteurs sanitaire et médico-social, et encore moins souscrire au licenciement de ces derniers.

Article 6

FO rend un avis favorable en ce que cet article constitue une mesure facilitatrice répondant à notre demande.